

Mis en ligne le 14/04/2023

**ARRETE N°2023-094
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
TOURNAGE FILM****Rue du G. Leclerc, rue Séverine et Route Stratégique**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la société de production JERICO FILMS d'organiser un tournage de film, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement payant comprises entre le 72 et 78 rue du Général Leclerc, sur l'ensemble des places de stationnement payant comprises entre le 35 et le 45 rue Séverine et sur l'ensemble des places PMR et 7 places de stationnement payant situés face au 13 Route Stratégique pour permettre le stationnement de 12 véhicules.

Du dimanche 23 avril à 20h au lundi 24 avril 2023 à minuit.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public, l'entreprise JERICO FILMS – 44 avenue Georges V – 75008 PARIS, devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de véhicules : **12**Nombre de jours d'occupation : **2**

Soit : 21,87 euros x 12 véhicules x 2 jours = 524,88 euros (cinq cent vingt-quatre et quatre-vingt-huit centimes).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

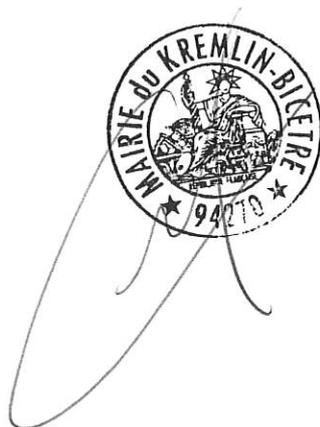
ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la police Municipale de proximité
- Direction des services techniques
- Commissariat de police
- DDL
- Société Q-Park
- JERICO FILMS – 44 avenue George V – 75008 PARIS

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 21 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,



Sidi CHIAKH